



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n°2013007-0004 du 8 janvier 2013

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale présentée par la S.A.R.L SOGEDEC (Société de la division ONET Technologies Nuclear Decommissioning), pour l'exploitation d'une installation de désamiantage d'anciens wagons sur le site du Technicentre SNCF implanté 2 avenue de Bretagne au Mans

LE PRÉFET DE LA SARTHE

Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le Titre 2 du Livre I, et le titre 1er du Livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande formulée par la S.A.R.L SOGEDEC (Société de la division ONET Technologies Nuclear Decommissioning), domiciliée 20, traverse des Pomegues 13414 MARSEILLE Cedex 20, en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe pour l'exploitation d'une installation de désamiantage d'anciens wagons sur le site du Technicentre SNCF, implanté 2 avenue de Bretagne au Mans ;

VU l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU le rapport en date du 24 octobre 2012 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement relatif à la recevabilité du dossier et la lettre du préfet en date du 30 octobre 2012, informant le demandeur du caractère complet et régulier du dossier ;

VU la décision n°E12000452/44 en date du 19 novembre 2012 rendue par le président du tribunal administratif de NANTES désignant Monsieur Daniel GROSS en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jacques LANDRY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'avis tacite réputé sans observation, de l'autorité environnementale, relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

CONSIDERANT que l'activité exercée par cet établissement, classée sous les rubriques n° 2712 et 2575 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **est soumise à AUTORISATION** et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'organiser l'enquête publique ;

SUR la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande présentée par la S.A.R.L SOGEDEC (Société de la division ONET Technologies Nuclear Decommissioning) en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de désamiantage d'anciens wagons, fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée de 30 jours **du 4 février 2013 au 5 mars 2013 inclus en mairie du MANS**, siège de l'enquête.

La durée de cette enquête pourra être prorogée, sans pour autant excéder une durée totale de 2 mois.

ARTICLE 2 : En sa qualité de commissaire enquêteur titulaire désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes, Monsieur Daniel GROSS, directeur d'établissement régional d'enseignement adapté, en retraite, diligentera l'enquête.

Monsieur Jacques LANDRY, responsable ressources humaines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour cette enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet à la mairie siège de l'enquête aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services. Il pourra également y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » – Enquêtes Publiques » - Etudes d'impact ».

ARTICLE 3 : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens «LE MAINE LIBRE» et «OUEST FRANCE».

Un avis au public est affiché au frais du demandeur par les soins du maire de la commune du MANS ainsi que dans un rayon de 1 km autour de l'établissement dont il est question. L'affichage a lieu à la mairie, *visible de l'extérieur*, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant et fera connaître les jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par le maire du Mans.

Sur le site de l'installation projetée et visible des voies publiques et dans son voisinage, un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2, titre en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur et informations en caractères noirs sur fond jaune) et doit être effectué **au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique**.

Cet avis sera consultable sur le site internet de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie siège de l'enquête, au lieu où le dossier peut être consulté, aux dates suivantes :

- **Lundi 04 février 2013 de 9h à 12h**
- **Samedi 16 février 2013 de 9h à 12h**
- **Vendredi 22 février 2013 de 14h à 17h**
- **Mercredi 27 février 2013 de 9h à 12h**
- **Mardi 5 mars 2013 de 14h à 17h**

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sur lequel seront consignées toutes les observations orales ou écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête sans que la durée totale de celle-ci n'excède 2 mois et organiser une réunion publique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné d'un rapport et de ses conclusions motivées et avis au préfet de la Sarthe - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique - dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions et avis au préfet de la Sarthe.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en Préfecture ou à la mairie de la commune d'implantation, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département (<http://www.sarthe.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

Toute demande d'information complémentaire concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès au porteur du projet, à l'adresse suivante : SARL SOGEDEC-société de la division ONET Technologies Nuclear Decommissioning - Les Tomples - BP 45 - 26701 PERRELATTE.

ARTICLE 6 : Cette demande comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet de l'Etat en Sarthe.

L'étude d'impact complète peut être consultée à la préfecture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L512-1 du code de l'environnement, le préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou non l'autorisation d'exploiter cette installation, par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le maire du MANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur et à son suppléant, ainsi qu'au demandeur.

LE PREFET

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE